

**Séance du 19 novembre 2019**

**Délibération n° 2019-131**

L'an deux mil dix-neuf, le 19 du mois de novembre à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans les locaux de la communauté de communes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 13 novembre 2019

Présent(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Madame Corinne COUPAS, Monsieur Jean-Yves CHARBY, Monsieur Georges CHALMET, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Jacqueline PRENCHERE, Madame Josette BEAUBIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Madame Christine DEFFNER, Monsieur Jacques BARDIOT, Monsieur Alain GAUBERT, Monsieur Julien POINTUD, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Daniel RENAUD

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Madame Marie-Solange LALEVEE à Monsieur Jean-Yves CHARBY ; Monsieur Pierre Marie DELANOY à Monsieur Jacques BARDIOT ;

Absent(s) excusé(s) : Monsieur David LOUBRY, Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE Madame Marie-Line CLAME Monsieur Bernard SAUPIC, Monsieur Stéphane MILAVEAU

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Anne RENAUD, Monsieur Robert LEPEE, Monsieur Francis LEBLANC

Assistaient également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN.

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	20
Votes Pour	20
Votes Contre	0
Abstention	0

**NOMENCLATURE ACTES**

N° : 3-5      Thème : Actes de gestion du domaine public

**Objet : Convention relative à l'entretien des équipements d'accueil du public en forêt domaniale de Tronçais**

Le conseil communautaire ;

Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes ;

VU l'article L.2212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif au domaine privé des personnes publiques ;

VU l'article L.361-1 du Code de l'Environnement relatif à la mise en place d'un PDIPR des chemins de randonnées ;

VU la délibération D2018-88 du 17 octobre 2018 concernant la demande d'inscription des circuits de randonnée au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) ;

VU la convention signée par le directeur de l'ONF et le Président de la Communauté de communes, le 1<sup>er</sup> mars 2005, relative à la gestion de sentiers de petite randonnée en forêts domaniales de Tronçais, Civrais et Soulongis ;

VU la convention relative à l'entretien des ronds en forêt domaniale de Tronçais signée par le directeur de l'ONF et le Président de la Communauté de communes ;

VU la convention relative à l'entretien et à la gestion du sentier du Grillon (étang St Bonnet Tronçais), signée le 1<sup>er</sup> avril 2016 par le directeur de l'ONF et la Présidente de la Communauté de communes ;  
VU les statuts de la communauté de communes ;  
CONSIDERANT l'intérêt de regrouper dans une seule convention d'entretien l'ensemble des équipements d'accueil du public en forêt domaniale de Tronçais ;


Après en avoir délibéré,


**DECIDE :**

- Article 1 :** d'approuver la convention relative à l'entretien des équipements d'accueil du public en forêt domaniale de Tronçais ci-annexée ;
- Article 2 :** d'autoriser la Présidente à la signer ;
- Article 3 :** de prévoir les crédits nécessaires aux budgets primitifs de la communauté de communes.

Fait et délibéré le 19 novembre 2019.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
La Présidente

  
Corinne COUPAS



Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)